

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME  
MRC DE LA MATANIE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 6 février 2017 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

**SONT PRÉSENT**

M. le maire	Jean-Roland Lebrun
MM. les conseillers	Jeannot Marquis Clément Gauthier Julien Ouellet Marcel Gauthier
Mme les conseillères	Josée Marquis Johanne Thibault

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Anick Hudon
---	-------------

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h29 par M. le maire Jean-Roland Lebrun.

**RÉSOLUTION #2017-08**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour:

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation du procès-verbal ;
- 4) Présentation des comptes;
- 5) Engagement de crédit (dépenses);
- 6) Mandat au service d'ingénierie de la MRC de La Matanie pour effectuer l'appel d'offre pour l'inspection des conduites d'égout;
- 7) Émission de billets par appel d'offre public;
- 8) Pour une fiscalité compétitive adaptée à la réalité agricole du Québec; (courriel 19-01-2017 Guylaine Santerre);
- 9) Règlement numéro 2016-10 sur la qualité de vie concernant une erreur de numérotation du règlement 9.22 doit suivre 9.23;
- 10) Résolution autorisant un projet particulier de construction , de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) au 507, 7<sup>e</sup> Rang Ouest;
- 11) Mandat habilitant la firme-conseils pour présenter la demande au MDDELCC;
- 12) Lettre de Madame Pauline Desjardins et Émilien Gagné remboursement de 30\$ pour médaille;
- 13) La réforme du cadastre québécois, ça vous concerne!;
- 14) Service de sécurité incendie régional de la MRC de La Matanie;
- 15) Service en urbanisme de la MRC de La Matanie;
- 16) Varia a)
- 17) Période de questions;
- 18) Fermeture de la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**RÉSOLUTION #2017-09**

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JANVIER 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

**EN CONSÉQUENCE**, la secrétaire-trésorière procède à la lecture du procès-verbal, il est proposé par la conseillère Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

### **RÉSOLUTION #2017-10**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

Il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de trente-cinq mille huit cent dix-sept et dix-neuf cents (35 817.19\$) et les salaires payés au montant de huit mille trois cent vingt-trois et sept cents (8 323.07\$).

**QUE** ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de quarante-quatre mille cent quarante et vingt-six cents. (44 140.26\$).

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Anick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

### **RÉSOLUTION #2017-11**

#### **MANDAT AU SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC DE LA MATANIE POUR EFFECTUER L'APPEL D'OFFRE POUR L'INSPECTION DES CONDUITES D'ÉGOUT**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault de donner le mandat au service d'ingénierie de la MRC de La Matanie pour effectuer l'appel d'offre pour l'auscultation des réseaux d'égouts selon le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées déposé en août 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

### **RÉSOLUTION #2017-12**

#### **ÉMISSION DE BILLETS PAR APPEL D'OFFRE PUBLIC**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEANNOT MARQUIS ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelme accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 14 février 2017 au montant de 696 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 2008-12. Ce billet est émis au prix de 99.039 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>123 500 \$</b>	<b>1.5 %</b>	<b>14 février 2018</b>
<b>126 900 \$</b>	<b>1.6%</b>	<b>14 février 2019</b>
<b>130 300 \$</b>	<b>1.85%</b>	<b>14 février 2020</b>
<b>133 900 \$</b>	<b>2.05%</b>	<b>14 février 2021</b>
<b>181 900 \$</b>	<b>2.25%</b>	<b>14 février 2022</b>

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**RÉSOLUTION #2017-13**  
**ÉMISSION DE BILLETS PAR APPEL D'OFFRE PUBLIC**

ATTENDU QUE, conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelme souhaite emprunter par billet un montant total de 696 500 \$:

<b>Règlements d'emprunt n°</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2008-12	633 800 \$
2008-12	62 700 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR JOHANNE THIBAUT RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 696 500 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2008-12 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 14 février 2017;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2018</b>	<b>123 500 \$</b>
<b>2019</b>	<b>126 900 \$</b>
<b>2020</b>	<b>130 300 \$</b>
<b>2021</b>	<b>133 900 \$</b>
<b>2022</b>	<b>137 400 \$(à payer en 2022)</b>
<b>2022</b>	<b>44 500 \$ (à renouveler)</b>

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de la paroisse de Saint-Adelme émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 février 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2008-12, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**RÉSOLUTION #2017-14**

**POUR UNE FISCALITÉ COMPÉTITIVE ADAPTÉE À LA RÉALITÉ AGRICOLE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires, et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment par des retombées totales de plus de 5,6 G\$ en terme de PIB et plus de 70 000 emplois en 2013;

**CONSIDÉRANT** que la méthode actuelle d'évaluation des terres, basée sur les transactions comparables, exerce une pression à la hausse sur la valeur des terres agricoles;

**CONSIDÉRANT** que les avis d'imposition envoyés à la suite du dépôt de nouveaux rôles d'évaluation foncière permettent d'observer une hausse majeure des taxes à payer par plusieurs exploitations agricoles enregistrées;

**CONSIDÉRANT** l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus avantageux que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) du Québec;

**CONSIDÉRANT** que 8 \$ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1 \$ de revenu agricole, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15 \$ d'actifs pour 1 \$ de revenu selon les régions;

**CONSIDÉRANT** la reconnaissance des caractéristiques particulières du secteur agricole dans le budget du Québec déposé le 17 mars 2016, énonçant que « le PCTFA a été introduit pour tenir compte des investissements importants que nécessitent les activités agricoles par rapport à d'autres secteurs de l'économie. Il vise également à assurer un traitement fiscal compétitif aux exploitants agricoles québécois par rapport à ceux des autres provinces canadiennes qui offrent toutes des mesures permettant d'alléger le fardeau foncier des entreprises agricoles »;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA par l'entremise de ce même budget, tant avec les représentants de l'UPA que ceux du milieu municipal;

**CONSIDÉRANT** que le taux de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuel, un taux de 78 % pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte du crédit de 85 % sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1 814 \$ par hectare, du crédit de 70 % sur les taxes scolaires et du crédit de 100 % sur les premiers 300 \$ de taxes;

**CONSIDÉRANT** que les estimations réalisées par l'UPA et la Coop Fédérée (ÉcoRessources) à partir d'une grande variété d'avis d'imposition foncière ont permis de constater que la réforme aurait des impacts significatifs pour un nombre important d'entreprises agricoles, notamment celles de petite taille;

**CONSIDÉRANT** que de diminuer la couverture du programme pour tous ceux qui en bénéficient n'a rien de neutre sachant que les producteurs agricoles de partout dans le monde ont accès à des taux de taxation distincts ou à d'autres accommodements en matière de fiscalité municipale;

**CONSIDÉRANT** que les chiffres déposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83 % des exploitations agricoles enregistrées actuellement admissibles au PCTFA seraient affectées négativement par une telle réforme;

**CONSIDÉRANT** le retrait envisagé de tous les critères d'admissibilité au PCTFA, sauf ceux liés au statut d'exploitation agricole enregistrée et de la localisation en zone agricole;

**CONSIDÉRANT** que le retrait des critères d'admissibilité liés à la spécialisation pourrait mener à une qualification appréhendée au PCTFA de propriétaires dont la vocation n'est pas l'agriculture, mais qui possèdent des terres agricoles, et que cette qualification pourrait entraîner une diminution supplémentaire du taux de crédit, une situation discutable en ce qui concerne l'acceptabilité sociale du soutien de l'État à l'agriculture;

**CONSIDÉRANT** que le PCTFA doit être réformé autrement que par un transfert des coûts supplémentaires vers les producteurs et les municipalités;

**CONSIDÉRANT** l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération Québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union au sujet de la fiscalité foncière agricole;

**CONSIDÉRANT** que les terres agricoles sont de plus en plus utilisées pour divers usages récréatifs sans que les producteurs en retirent des bénéfices ou des compensations (exemples : nombreux sentiers de VHR);

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu que la Municipalité de Saint-Adelme demande :

➤ **Au gouvernement du Québec**

- De maintenir le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée;
- De fixer un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'Union des producteurs agricoles visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**RÉSOLUTION #2017-15**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-10 SUR LA QUALITÉ DE VIE CONCERNANT UNE ERREUR DE NUMÉROTATION DU RÈGLEMENT 9.22 DOIT SUIVRE 9.23**

**CONSIDÉRANT QUE**, le Règlement numéro 2016-10 sur la qualité de vie qui a été adopté le 5 décembre dernier;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans la rédaction du règlement une erreur de numérotation s'est glissée 9.22 doit suivre 9.23;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 202.1 du Code municipal, le greffier peut modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Josée Marquis et résolu d'apporter la correction.

Je soussigné, Anick Hudon, greffière de la municipalité de Saint-Adelme, corrige le règlement 2016-10 article 9.22 doit suivre 9.23.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**RÉSOLUTION #2017-16**

**RÉSOLUTION AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AU 507, 7<sup>E</sup> RANG OUEST**

**ATTENDU QUE** le requérant, Monsieur Maxime Cyr, a déposé une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après, « PPCMOI ») concernant la construction d'une résidence et d'une remise sur la propriété sise 507, 7e Rang Ouest à Saint-Adelme, propriété de matricule 1807-24-1090;

**ATTENDU QUE** le projet satisfait globalement aux critères inscrits au règlement no 2016-04 de la municipalité de Saint-Adelme sur les PPCMOI, et qu'en tout état de cause, aucune non-conformité au plan d'urbanisme no.2008-06 de la municipalité de Saint-Adelme n'est relevée dans le projet des requérants;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Adelme a recommandé ce projet au conseil municipal à la suite de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2016;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Clément Gauthier, et résolu :

**QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil autorise le PPCMOI tel que déposé par les requérants et selon leurs plans à cet effet, concernant la propriété susmentionnée, soit essentiellement les éléments suivants dérogeant à la réglementation d'urbanisme :

La construction du bâtiment principal résidentiel intégrant à sa structure deux conteneurs maritimes superposés en équerre;

**QUE** ladite autorisation est soumise aux conditions suivantes :

Que le requérant demande les permis et certificats requis, notamment, permis de lotissement, permis de construction de la résidence, permis de construction de la nouvelle remise, permis d'installation septique, certificat d'autorisation de démolition des bâtiments existants (résidence et remise), et qu'ils n'entament les travaux qu'une fois ces permis et certificats obtenus;

Que le projet effectué soit tel que déposé, et qu'aucune modification de celui-ci ne soit entreprise sans obtenir les autorisations requises;

Qu'à la date d'échéance du certificat d'autorisation de démolition de la résidence existante, celle-ci sera effectivement démolie et que les résidents demeureront dans la nouvelle résidence;

Qu'à aucun moment, un bâtiment résidentiel de la propriété ne sera occupé sans que ses eaux usées ne soient traitées par une installation conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, C. Q-2) et aux règlements édictés sous son empire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION #2017-17**

**MANDAT HABILITANT LA FIRME-CONSEILS POUR PRÉSENTER LA DEMANDE AU MDDELCC**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault de mandater la firme-conseil Arpo pour présenter la demande au MDDELCC dans le cadre de la modification de l'usine d'eau potable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

**RÉSOLUTION #2017-17**

**LETRE DE MADAME PAULINE DESJARDINS ET ÉMILIE GAGNÉ  
REMBOURSEMENT DE 30\$ POUR MÉDAILLE**

Il est proposé par la conseillère Josée Marquis d'enlever le report du 30\$ pour la licence de deux chiens sur le compte 2017 du matricule 1809-03-1693.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

*La directrice générale et secrétaire-trésorière donne de l'information sur la réforme cadastrale.*

**RÉSOLUTION #2017-18**

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉGIONAL DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de la signature de l'entente en 2005 pour la fusion inter municipal relativement aux services de sécurité incendie régional;

**CONSIDÉRANT QUE**, la MRC de La Matanie avait fait les démarches avec chacune des municipalités participantes, afin de présenter un projet à la hauteur des leurs attentes et à des coûts raisonnables;

**CONSIDÉRANT QUE**, à cette époque La MRC de La Matanie achetait les actifs de toutes les municipalités participantes, c'est-à-dire les équipements et les camions du service incendie;

**CONSIDÉRANT QU'**elle s'engageait à installer et à ériger des casernes dans toutes les municipalités, selon les modalités de location contenues dans le mandat de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE**, cette entente signée le 31 décembre 2005, incluait le service d'une équipe de pompiers et leur formation;

**CONSIDÉRANT QUE**, dès l'année 2006, la municipalité de Saint-Adelme recevait une facture pour le service d'incendie de 44 443\$;

**CONSIDÉRANT QUE**, de 2006 à 2017, la facture est passée de 44 443\$ à 90 000\$;

**COONSIDÉRANT QUE**, la facture était salée, d'autant plus que les municipalités ne seront pas propriétaire des équipements;

**CONSIDÉRANT QU'**après 15 ans, il faudra payer le résiduel du financement de l'équipement et de la machinerie;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une facture dont nous n'avons aucun contrôle;

**CONSIDÉRANT QUE**, de plus aujourd'hui en 2017, nous avons une quote-part à payer de 90 000\$;

**CONSIDÉRANT QUE**, ceci ne règle pas le problème des prochaines années car la facture pourrait atteindre 120 000\$;

**CONSIDÉRANT QUE**, notre municipalité n'est plus en mesure d'assumer l'escalade des augmentations générées pour la gestion de ce service;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu que la Municipalité de Saint-Adelme offre un montant annuel de 50 000\$ pour le service de sécurité incendie régional et l'ouverture du contrat afin d'établir un processus de règlement du dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

#### **RÉSOLUTION #2017-19**

#### **SERVICE EN URBANISME DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE**, les quotes-parts demandées par la MRC de La Matanie à notre municipalité sont celles du service en urbanisme qui coûte 25 408 et celles en aménagement du territoire qui s'élèvent à 4 394\$, pour un total en 2017 de 29 802\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis que la municipalité de Saint-Adelme offre un montant de 20 000\$ pour couvrir les coûts de ces deux services et de procéder dès 2017 à la révision et en optimisation des coûts d'opération et de financement de ces services, afin de réduire de façon substantielle les quotes-parts payables par les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE**, il devient impossible pour Saint-Adelme de maintenir le statu quo au niveau des quotes-parts liées au service incendie régional, service d'urbanisme et service d'aménagement du territoire;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **RÉSOLUTION #2017-20**

#### **LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 19h59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES)

*Je, Jean-Roland Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

*Jean-Roland Lebrun, maire*

---

*Anick Hudon d.g. et sec.-très.*